



DECISION DU PRESIDENT N°24DC01

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
AU PROFIT DE LA SOCIETE INFRACOS
(PARCELLE B 2128 – COMMUNE D'ETREMBIERES)**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Préambule

Considérant que le SIVALOR est propriétaire de la parcelle cadastrée B 2128, sise 166 rue de la Gare à Etrembières (74100) ;

Considérant que la convention par laquelle le SIVALOR met à disposition de la société INFRACOS une partie de cette parcelle pour l'installation d'une station radioélectrique est arrivée à terme ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter les termes de la convention d'occupation avec la société INFRACOS pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée B 2128, sise 166 rue de la Gare à Etrembières (74100), d'une durée de douze (12) ans à compter du 13 janvier 2023, pour un montant de redevance annuelle de 6 341 € HT, toutes charges incluses.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 25 janvier 2024

Le Président,



Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240125-24DC01-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2024